



Dispositions
Covid-19

AVENANT AU CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE GERMAIN DELOR

A compter du 09 août 2021 et jusqu'à nouvel ordre, la présentation du pass sanitaire est obligatoire pour tout accès aux salles des fêtes et polyvalentes, la responsabilité de son contrôle revient à l'organisateur de l'évènement ou de la réunion, c'est-à-dire la ou les personnes qui sont à l'initiative de la réservation de la salle ainsi que les présidents et/ou membres des bureaux d'associations.

Il est rappelé à l'organisateur qu'en cas de manquement aux règles relatives au **pass-sanitaire**, sa **responsabilité civile** (pour la mise en place des règles sanitaires) et sa **responsabilité pénale** (en cas de négligence avérée et grave) pourront être engagées.

Texte issu de <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-sanitaire>

↳ Télécharger **TousAntiCovid Vérif** sur Google Play ou l'App Store.

Je soussigné(e),....., atteste sur l'honneur avoir pris connaissance des informations liées au COVID-19, et m'engage à respecter les règles relatives au pass-sanitaire lors de la location de la salle de fêtes, en date du.....

Fait à (lieu)

le (date)

Signature